



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

11 Laurier St./11, rue Laurier

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Shared Systems Division (XL)/Division des systèmes  
partagés (XL)

Terrasses de la Chaudière

4th Floor, 10 Wellington Street

4th étage, 10, rue Wellington

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Processing Software Solution	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 24062-180627/D	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 005
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 24062-180627	<b>Date</b> 2020-08-10
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XL-138-38306	
<b>File No. - N° de dossier</b> 138xl.24062-180627	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-09-28</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Weinberger, Beth	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 138xl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 576-5319 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (000) 000-0000
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 24062-180627/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b> 005	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 138XL
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> 24062-180627	<b>File No. – N° du dossier</b>	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**La modification 005** de l'invitation à soumissionner : (1) modifier la date de clôture de la demande de soumissions; et (2) soumissionner vise à publier les questions et réponses.

## **PART 1:**

La date de clôture de la demande de soumissions est REPORTÉE au 10 septembre 2020, à 14 h (HNE) pour le 28 septembre 2020, à 14 H (HNE).

## **PART 2 :**

**Question 13 :** La demande de propositions (DP) contient une demande de plan de mise en œuvre, mais il est indiqué que les services professionnels sont optionnels.

- a) Le Canada peut-il préciser ses attentes à l'égard des services professionnels nécessaires à la configuration de la solution logicielle de traitement des demandes (SLTD) pour le premier ministère?
- b) Le Canada peut-il aussi confirmer comment sera sélectionné, parmi les quatre fournisseurs qualifiés, le fournisseur qui assurera la mise en œuvre de la SLTD pour le premier ministère?

### **Réponse 13 :**

(a) Chaque département aura la discrétion opérationnelle d'identifier ses besoins en matière de services professionnels; ces services sont facultatifs. On s'attend à ce que le premier ministère s'appuie sur les services professionnels de l'entrepreneur pour fournir des services de mise en œuvre et de formation.

(b) Le Canada (les ministères) aura le pouvoir discrétionnaire opérationnel de déterminer ses besoins et le niveau de fonctionnalité approprié à partir duquel se procurer ses besoins. Pour chaque niveau et en fonction des exigences du client, le Canada passera initialement un contrat avec l'entrepreneur le mieux classé. Une fois que les entrepreneurs les mieux classés dans chaque niveau auront reçu des contrats, il sera à la discrétion des autres départements de participer à ces contrats ou de passer des contrats avec les entrepreneurs de deuxième rang (le cas échéant). Une fois que tous les entrepreneurs de chaque niveau auront un contrat en place, toutes les autres exigences ministérielles seront intégrées à n'importe lequel des contrats à la discrétion du Canada et en tenant compte des exigences opérationnelles du Canada.

**Question 14 :** Il est prévu que chacune des 265 institutions du gouvernement pouvant utiliser la SLTD aura des besoins de configuration et des processus opérationnels qui leur sont propres. Le Canada peut-il préciser ses attentes à l'égard de l'entrepreneur en ce qui a trait à la configuration des flux de travail des processus opérationnels uniques et à d'autres tâches de configuration du logiciel pour chaque institution par la suite?

### **Réponse 14 :**

Il n'est pas attendu de l'entrepreneur qu'il configure des processus d'affaires, des flux de travail et d'autres configurations uniques, car cela sera fait par des administrateurs logiciels (utilisateurs expérimentés) qui auront été formés par l'entrepreneur pour traiter ces configurations. Un soutien de première ligne peut cependant être requis de la part du contractant pour guider les institutions dans le traitement de ces configurations.

### **Question 15 :**

- a) Le Canada peut-il confirmer les critères qui permettront aux ministères de sélectionner une SLTD du groupe de fournisseurs de la solution du niveau 1 ou du niveau 2?

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 24062-180627/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b> 005	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 138XL
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> 24062-180627	<b>File No. – N° du dossier</b>	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

b) Le Canada peut-il aussi confirmer comment un ministère sélectionnera un fournisseur plutôt qu'un autre dans les niveaux respectifs?

**Réponse 15 :**

Une réponse bilingue sera bientôt disponible. Une autre modification à la sollicitation sera publiée.

**Question 16 :** Relativement aux dispositions suivantes :

- ANNEXE A – sous-alinéa 7.3.1, vii., b), iii. « intégration au Service de demande d'AIPRP en ligne du GC et à GCdocs »;
- ANNEXE A – section 7.6 « INTÉGRATION AU SERVICE DE DEMANDE D'AIPRP EN LIGNE (SDAL) DU GC »;
- exigences obligatoires O4, O17 et O34;
- exigences cotées C2 et C14.

Selon les différentes sections et exigences de la DP mentionnées ci-dessus, nous comprenons que l'intégration dans le système de SDAL du GC, tant pour le transfert de la réception des demandes d'AIPRP que pour la publication des documents de réponse aux demandes d'AIPRP, est essentielle au processus de traitement des demandes d'AIPRP du GC. Afin de permettre à l'entrepreneur d'évaluer la méthode d'intégration et les efforts requis, pouvez-vous fournir une description plus détaillée du système du SDAL et aussi de l'architecture du système, des modèles de référence des données, des technologies utilisées pour le stockage des demandes, des mécanismes de sécurité utilisés, des méthodes d'accès ou des API disponibles?

**Réponse 16 :**

Une réponse bilingue sera bientôt disponible. Une autre modification à la sollicitation sera publiée.

**Question 17 :** Relativement à l'exigence obligatoire O3

Pouvez-vous fournir des données volumétriques annuelles sur les demandes d'AIPRP, dans l'ensemble et par ministère (pour les 265 institutions), pour chaque type de demande d'AIPRP par mode de transmission (SDAL, télécopieur, courriel et toute autre méthode), et fournir un ratio comparant chaque mode de transmission?

**Réponse 17 :**

La question des fournisseurs fait référence à M3 qui stipule que la SLTD doit permettre à un utilisateur de recevoir et de capturer toutes les informations relatives à la demande indépendamment de la méthode de soumission de la demande (c'est-à-dire sous forme papier ou de livraison électronique). En d'autres termes, les établissements doivent être en mesure de saisir toutes les informations relatives aux demandes dans la solution proposée. La méthode de soumission de la demande pourrait en fait être barrée pour l'énoncé d'exigence. Tout simplement, c'est que le produit proposé doit fonctionner pour toutes les institutions, petites moyennes et grandes, quels que soient les volumes et quels que soient les ratios.

**Question 18 :** Relativement à l'exigence obligatoire O10

L'exigence obligatoire prévoit ceci : « La SLTD doit permettre de conserver et d'éliminer les renseignements conformément à la Directive sur les services et le numérique du GC et aux lignes directrices en matière de conservation des documents du GC (lien fourni à la section 12 – Documents de référence de l'annexe A – Énoncé des travaux). » Le lien fourni à la section 12 de l'annexe A (page 80 sur 210) pour la Directive sur la tenue de documents du GC (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=16552>) mène à une page archivée (2020-03-31) où il est mentionné que la « Directive sur la tenue de documents n'est plus en vigueur ».

a) Veuillez indiquer comment interpréter cette exigence basée sur une directive qui n'est plus en vigueur.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 24062-180627/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b> 005	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 138XL
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> 24062-180627	<b>File No. – N° du dossier</b>	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

b) Faudrait-il la retirer de la liste des exigences obligatoires?

**Réponse 18 :**

La Directive du GC sur la tenue de documents a été remplacée par la Directive du GC sur les services et le numérique. (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32601>)

**Question 19 :** Relativement à l'exigence obligatoire O17

L'exigence obligatoire prévoit ceci : « La SLTD doit permettre de répondre à une demande d'accès à des documents gouvernementaux ou à des renseignements personnels et offrir la possibilité : [...] 2 – d'exporter de façon sécurisée le dossier de cette demande en format numérique réutilisable (.pdf ou autre); [...] » Pouvez-vous préciser les autres types de formats numériques réutilisables que le soumissionnaire doit prendre en charge pour se conformer à cette exigence obligatoire?

**Réponse 19 :**

Autre que le format de fichier PDF, le GC recherche le soumissionnaire pour démontrer quels autres formats réutilisables ils peuvent utiliser pour exporter des documents numériques.

**Question 20 :** Relativement à l'exigence obligatoire O35

L'exigence obligatoire prévoit ceci : « La SLTD doit être conforme aux procédures obligatoires pour l'évaluation de l'architecture intégrée contenues dans l'annexe C de la Directive sur les services et le numérique (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=15249>). » Le lien fourni dans la version anglaise mène à une page archivée (2020-03-31) où il est mentionné que la « Directive sur la gestion des technologies de l'information n'est plus en vigueur ». Veuillez indiquer comment interpréter cette exigence basée sur une directive qui n'est plus en vigueur. Faudrait-il la retirer de la liste des exigences obligatoires?

**Réponse 20 :**

La Directive sur la gestion des technologies de l'information a été archivée, mais les informations relatives à l'évaluation de l'architecture d'entreprise peuvent être trouvées via le lien suivant: [https://wiki.gccollab.ca/GC\\_Enterprise\\_Architecture/Framework](https://wiki.gccollab.ca/GC_Enterprise_Architecture/Framework)

**Question 21 :** Relativement aux dispositions suivantes :

- exigence obligatoire O38;
- ANNEXE A – section 6.1 Serveur;
- modification de l'invitation 001 – nouvelle version de la section 6.1 Serveur.

L'exigence obligatoire O38 prévoit que la solution doit « pouvoir fonctionner selon les composants et les spécifications standard des serveurs, comme l'indique la section 6 – Situation actuelle de l'annexe A – Énoncé des travaux ». Selon la description se trouvant à la section 6.1, pouvez-vous préciser le type de processeurs (et le nombre total de cœurs) que les serveurs opérationnels utilisent (des spécifications semblables à celles se trouvant à la section 6.2 pour les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portatifs)?

**Réponse 21 :**

Une réponse bilingue sera bientôt disponible. Une autre modification à la sollicitation sera publiée.

**Question 22 :** Relativement aux dispositions suivantes :

- exigence obligatoire O39;
- ANNEXE A – section 6.1 Serveur;
- ANNEXE A – section 6.1 Ordinateur de bureau/portable
- ANNEXE A – section 6.3 Tablettes.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 24062-180627/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b> 005	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 138XL
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> 24062-180627	<b>File No. – N° du dossier</b>	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

L'exigence obligatoire O39 prévoit que la solution doit « pouvoir fonctionner selon les composants et les spécifications normalisés d'un ordinateur de bureau, d'un ordinateur portable et d'une tablette, comme l'indique la section 6 – Situation actuelle de l'annexe A – Énoncé des travaux ». Selon la description qui se trouve à la section 2.1, nous comprenons que la solution doit « utiliser les technologies Web innovantes pour offrir des solutions intégrées et économiques », et qu'en conséquence, des navigateurs Web devraient y avoir accès. Les renseignements fournis dans la section 6.1 traitent de la prise en charge des navigateurs Web du « point de vue d'un serveur », sans tenir compte de la solution du soumissionnaire.

Pourriez-vous indiquer quels types de navigateurs Web seront utilisés précisément sur les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portables du GC (section 6.2) pour Windows 7 et les versions plus récentes (et par système d'exploitation, car ils pourraient être différents), ainsi que sur les tablettes (section 6.3) pour Android, Windows 10 et iOS (pour chaque version et chaque type de système d'exploitation des tablettes) afin de nous permettre d'évaluer si notre solution répond aux exigences des « clients Web » du GC (sections 6.2 et 6.3)?

**Réponse 22 :**

Les navigateurs Web couramment utilisés au sein du GC sont répertoriés dans la section 6 comme étant:

- Internet Explorer (IE) 11 ou supérieur et Edge;
- Firefox version 60 ou supérieure;
- Chrome version 48 ou supérieure

Chaque établissement peut utiliser un ou une combinaison de ces navigateurs sur son ordinateur de bureau, son ordinateur portable ou ses tablettes.

**Question 23 :** Relativement à l'exigence obligatoire O43

L'exigence obligatoire prévoit ceci : « La SLTD doit prendre en charge l'accès contrôlé (authentification de l'utilisateur à deux facteurs). »

a) Si la solution proposée par le soumissionnaire peut interagir avec ce type de méthode d'accès contrôlé, pouvez-vous confirmer que le GC fournira la plateforme d'authentification de l'utilisateur à deux facteurs?

b) Si oui, pouvez-vous fournir des renseignements détaillés sur la technologie utilisée pour l'authentification de l'utilisateur à deux facteurs et les méthodes d'intégration qui seraient disponibles?

**Réponse 23 :**

Le GC souhaite savoir si la solution proposée permettra aux utilisateurs d'avoir une connexion distincte autre que celle de l'appareil / du réseau. Si tel est le cas, quel type d'authentification sera requis, c'est-à-dire nom d'utilisateur et mot de passe, authentification d'application, authentification par jeton, etc.

**Question 24 :** Relativement à l'exigence obligatoire O44

L'exigence obligatoire prévoit ceci : « La SLTD doit permettre de créer des comptes utilisateurs et de les modifier et les désactiver. Ces comptes doivent être créés par des utilisateurs disposant des droits pertinents à qui il incombe également d'attribuer les droits d'accès et les privilèges liés à ces comptes. » Selon la DP, nous croyons comprendre que le dépôt de comptes utilisateurs est un dépôt LDAP.

a) Pouvez-vous confirmer si le GC fournira un dépôt LDAP, qui servira de dépôt de comptes utilisateurs, aux fins d'authentification et d'autorisation?

b) Si oui, est-ce qu'il y aura un seul LDAP (ou un seul LDAP fédéré) pour toutes les institutions du GC (265)?

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 24062-180627/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b> 005	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 138XL
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> 24062-180627	<b>File No. – N° du dossier</b>	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**Réponse 24 :**

(a) Oui, le GC peut fournir un référentiel LDAP d'entreprise comme référentiel de comptes d'utilisateurs pour l'authentification et l'autorisation.

(b) De nombreuses grandes et moyennes institutions ont un seul LDAP fédéré géré par Services partagés Canada, mais la majorité des institutions gèrent leurs propres répertoire.

**Question 25 :** Relativement à l'exigence obligatoire O45

L'exigence obligatoire prévoit ceci : « La SLTD doit prendre en charge l'accès contrôlé (authentification de l'utilisateur à deux facteurs). »

a) Si la solution proposée par le soumissionnaire peut interagir avec ce type de méthode d'accès contrôlé, pouvez-vous confirmer que le GC fournira la plateforme d'authentification de l'utilisateur à deux facteurs?

b) Si oui, pouvez-vous fournir des renseignements détaillés sur la technologie utilisée pour l'authentification de l'utilisateur à deux facteurs et les méthodes d'intégration qui seraient disponibles?

**Réponse 25 :**

Idem à la question # 23

**Question 26 :** Relativement à l'exigence obligatoire O49

L'exigence obligatoire prévoit ceci : « La SLTD doit permettre de recevoir et de saisir toutes les informations relatives à la demande et offrir la possibilité d'ajouter, de modifier ou de supprimer des champs liés à la demande si nécessaire. »

a) Pouvez-vous préciser quels sont les modes de réception et de saisie qui devraient être pris en compte : SDAL, courriel, télécopieur, service de messagerie, papier, autre (veuillez préciser)?

b) Pouvez-vous aussi préciser quel est le modèle de référence des données et indiquer quels champs sont jugés « obligatoires » par opposition aux champs « facultatifs » dans ce modèle, c'est-à-dire qu'il est impossible de les supprimer d'une demande d'AIPRP?

**Réponse 26 :**

(a) Afin de traiter les demandes, les institutions ont besoin des informations au sujet du demandeur et au sujet de la demande de renseignements. Ces informations de base peuvent varier d'une institution à l'autre, la solution proposée doit donc permettre à l'institution d'ajouter, de modifier ou de supprimer des éléments de données afin de capturer ces informations quel que soit le canal.

(b) Sur la base des modèles de formulaire de demande fournis dans la DP (APPENDICE C À L'ANNEXE G - FORMULAIRES DE DEMANDE), les informations requises indiquées seraient considérées comme « obligatoires » et ne pourraient donc pas être supprimées. Cependant, l'exigence cotée R37 cherche à ce que la SLTD ait la fonctionnalité de gérer les informations en triant ce qui est requis et ce qui est facultatif lors de la capture d'informations dans la SLTD.

**Question 27 :** Relativement à l'exigence obligatoire O51

L'exigence obligatoire prévoit ceci : « La SLTD doit permettre de générer automatiquement de nouvelles demandes à l'aide de renseignements d'une demande existante. » Pouvez-vous préciser quels champs (obligatoires, facultatifs ou autres) du modèle de référence des données de la demande d'AIPRP devraient au moins être transférés dans une nouvelle demande générée automatiquement à partir d'une demande existante?

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 24062-180627/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b> 005	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 138XL
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> 24062-180627	<b>File No. – N° du dossier</b>	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**Réponse 27 :**

La SLTD exigerait que l'utilisateur crée une nouvelle demande en transférant les informations du « demandeur » ainsi que les détails de la demande. Il appartient ensuite à l'institution de modifier la nouvelle demande en fonction de ses besoins.

**Question 28 :** Relativement aux dispositions suivantes :

- exigence obligatoire O57;
- exigences cotées C53, C86, C87, C88, C89;
- ANNEXE D – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS.

Dans les exigences obligatoires et cotées mentionnées ci-dessus, vous utilisez le terme « **extraction** », principalement dans l'expression « recherche et **extraction** ». Pour chacune des exigences mentionnées ci-dessus, pouvez-vous donner des précisions sur le sens de ce terme dans le contexte, à savoir une définition et une description claires et détaillées, car le terme ne figure pas à l'ANNEXE D – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS?

**Réponse 28 :**

Dans le contexte de la demande de propositions, le terme « caviarder » s'applique aux enregistrements numériques et désigne le processus de suppression de contenu et d'ajout d'exemptions et / ou d'exclusions à un document numérique.

**Question 29 :** Relativement aux dispositions suivantes :

- exigence obligatoire O61;
- ANNEXE A – section 1.0 Aperçu.

a) Cette exigence signifie-t-elle qu'un ministère utilisant la solution d'un entrepreneur A serait invité à collaborer à la révision et au caviardage d'une **solution complètement différente** d'un entrepreneur B, conformément à l'énoncé qui se trouve dans la section 1, qui prévoit « jusqu'à deux (2) contrats [...] dans deux niveaux de fonctionnalité distincts (niveau I et niveau II) »?

b) Si oui, veuillez fournir des précisions détaillées sur les attentes relatives à ce processus de collaboration.

c) Serait-il possible d'avoir **jusqu'à quatre solutions** (deux par niveau) totalement différentes et de faciliter la collaboration dans un contexte d'entreprise pour toutes les institutions du GC?

**Réponse 29 :**

Si l'institution A détient une licence pour une SLTD de l'entrepreneur n ° 1 et que l'institution B a une licence une autre SLTD de l'entrepreneur n ° 2, alors les deux SLTD devraient avoir la fonctionnalité pour exporter les documents de consultation de leur logiciel qui peuvent ensuite être placés dans un référentiel partagé où les deux les institutions peuvent examiner les documents. Une fois la révision terminée, les documents consultés peuvent être réimportés dans la SLTD.

**Question 30 :** Relativement à l'exigence obligatoire M63

L'exigence obligatoire prévoit ceci : « La SLTD doit être dotée d'une fonctionnalité de reconnaissance optique de caractères (ROC) pour effectuer des recherches rapides et fiables dans les documents numériques [...] »

a) Pouvez-vous confirmer que vous faites référence aux documents du GC non textuels saisis et stockés dans la SLTD d'AIPRP afin de soutenir la demande d'AIPRP et de générer les documents de la réponse à la demande d'AIPRP?

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 24062-180627/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b> 005	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 138XL
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> 24062-180627	<b>File No. – N° du dossier</b>	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

b) Si non, veuillez donner des précisions sur ces exigences.

**Réponse 30 :**

Lors de l'importation d'enregistrements numériques dans la SLTD, la solution proposée doit pouvoir exécuter la fonctionnalité ROC pour que les utilisateurs puissent localiser les informations contenues dans les enregistrements.

**Question 31 :** Relativement à l'exigence obligatoire O71

Pouvez-vous fournir des détails précis sur l'expression « codes de fusion » utilisée dans cette exigence, car elle ne figure pas à l'ANNEXE D – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS?

**Réponse 31 :**

Le terme est défini dans l'exigence. Les « codes de fusion » sont également appelés signets. Il s'agit de champs de fusion que vous insérez dans vos modèles aux emplacements où vous souhaitez que les informations de votre base de données logicielle apparaissent. Un « champ de fusion » est un champ que vous pouvez insérer dans un modèle de lettre, un modèle d'e-mail, un lien personnalisé ou une formule pour incorporer les valeurs d'un enregistrement. Par exemple, vous pouvez placer un champ de fusion dans un modèle d'e-mail afin que le message d'accueil inclue le nom du destinataire plutôt qu'un « Bonjour! » Générique

**Question 32 :** Relativement à l'exigence cotée C24

Cette exigence cotée prévoit une échelle de cotation de 20, 14 ou 0 point, mais le nombre maximum de points indiqué est 10. Pouvez-vous apporter des précisions ou corriger soit l'incohérence de l'échelle de cotation, soit le maximum de points?

**Réponse 32 :**

Les notes doivent indiquer Excellent = 10 pts, Satisfaisant = 7 pts, Insatisfaisant = 0 et le maximum de points reste à 10.

**Question 33 :** Relativement à l'exigence cotée C25

Cette exigence cotée prévoit une échelle de cotation de 10, 7 ou 0 point, mais le nombre maximum de points indiqué est 20. Pouvez-vous apporter des précisions ou corriger soit l'incohérence de l'échelle de cotation, soit le maximum de points?

**Réponse 33 :**

Les notes doivent indiquer Excellent = 20 pts, Satisfaisant = 14 pts, Insatisfaisant = 0 et le maximum de points reste à 20.

**Question 34 :** Relativement à l'exigence cotée C26

Cette exigence cotée prévoit une échelle de cotation de 10, 14 ou 0 point, mais le nombre maximum de points indiqué est 10. Pouvez-vous apporter des précisions ou corriger soit l'incohérence de l'échelle de cotation, soit le maximum de points?

**Réponse 34 :**

Le fournisseur voulait faire référence à R56 et non à R26. Les notes doivent indiquer Excellent = 10 pts, Satisfaisant = 7 pts, Insatisfaisant = 0 et le maximum de points reste à 10.

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 24062-180627/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b> 005	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 138XL
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> 24062-180627	<b>File No. – N° du dossier</b>	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

**Question 35 :** Relativement à l'exigence cotée C5

L'exigence cotée prévoit ceci : « La SLTD devrait être dotée d'une fonctionnalité permettant d'attribuer des numéros de demande séquentiels fondés sur un système de numérotation de fichiers configurable avec des valeurs alphanumériques pouvant prendre en charge des numéros à 15 chiffres (p. ex., A-2019-0000001, AI-2019-0000001). »

- a) Pouvez-vous préciser si le système de numération doit compter exactement 15 caractères ou un maximum de 15 caractères, car le premier exemple fourni ne compte que 14 caractères?
- b) Pouvons-nous supposer qu'une institution ou un ministère utilisant la SLTD d'AIPRP n'utilisera qu'un **seul** système de numérotation des fichiers ou se peut-il qu'une institution utilise plusieurs systèmes de numérotation?

**Réponse 35 :**

- (a) Le schéma de numérotation des fichiers doit comporter jusqu'à 15 caractères
- (b) Les établissements n'utiliseront qu'un système de numérotation de dossier unique. Les établissements identifieront les types de demandes en fonction du schéma de numérotation, par exemple, une demande d'accès informelle porterait le numéro AI-2020-0000001 et une demande d'accès formelle serait numérotée A-2020-0000001.

**Question 36 :** Relativement à l'exigence cotée C16

Pouvez-vous préciser si la solution proposée doit prendre en charge n'importe quelle technologie d'imagerie d'une tierce partie s'ajoutant à celle faisant partie de la proposition du soumissionnaire?

**Réponse 36 :**

Afin de répondre à cette exigence, la solution proposée incorporera des capacités de numérisation qui permettront à l'utilisateur de numériser directement dans le composant de rédaction de la SLTD proposée. Si la proposition du fournisseur comprend des capacités d'imagerie, cette exigence sera satisfaite.

**Question 37 :** Relativement à l'exigence cotée C38

Pouvez-vous fournir les champs précis, prenant en charge des listes de sélection adaptées, qui devraient respecter cette exigence cotée?

**Réponse 37 :**

Le GC n'a pas de listes de champs à fournir en référence à cette exigence. Ce qu'il cherche, c'est que la SLTD ait la fonctionnalité de configurer des listes de sélections adaptées à un groupe d'utilisateurs ou à des unités opérationnelles (UO).

**Question 38 :** Relativement à l'exigence cotée C65

L'exigence cotée prévoit ceci : « La SLTD devrait permettre de créer de nouvelles plaintes en fonction de renseignements reçus en langage de balisage extensible (.xml). » Pouvez-vous fournir une définition et des exemples de formats .xml devant être pris en charge conformément à cette exigence?

**Réponse 38 :**

Le langage de balisage extensible est un langage de balisage qui définit un ensemble de règles d'encodage de documents dans un format à la fois lisible par l'homme et par machine. Pour l'instant, les plaintes sont transmises aux institutions par le Commissariat à la protection de la vie privée ou par le

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 24062-180627/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b> 005	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 138XL
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> 24062-180627	<b>File No. – N° du dossier</b>	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

Commissariat à l'information par courriel. L'intention est que ces bureaux soient en mesure de transférer les plaintes via XML afin que la SLTD puisse les intégrer pour traitement. Le GC n'a aucun échantillon ni format spécifique XML à fournir.

**Question 39 :** Relativement à l'exigence cotée C76

L'exigence cotée prévoit ceci : « La SLTD devrait être dotée d'une fonctionnalité permettant d'interroger d'autres outils de gestion des documents et des collections du GC afin de récupérer (commander) les documents liés à la demande. » Pouvez-vous fournir une liste détaillée de ces autres outils de gestion des documents et des collections du GC, y compris des spécifications détaillées sur l'intégration et les méthodes appropriées pour chacun d'entre eux?

**Réponse 39 :**

La section 11, Exigences facultatives, donne des exemples d'outils avec lesquels la SLTD doit s'intégrer. Des outils tels que GCDocs et Sharepoint. Chaque institution peut faire appel à l'entrepreneur par l'intermédiaire d'une AT de services professionnels pour demander l'intégration de la SLTD avec leurs référentiels respectifs afin de récupérer les documents.

**Question 40 :** Relativement à l'exigence cotée C77

L'exigence cotée prévoit ceci : « La SLTD devrait permettre d'importer les renseignements des divers logiciels de l'AIPRP qu'utilisent actuellement les institutions du GC. L'importation des données des anciens systèmes d'AIPRP doit inclure à la fois le contenu de la base de données et le contenu des systèmes de fichiers. » Nous supposons que l'étape d'analyse détaillée a été complétée auparavant lorsque nous examinons la migration de plusieurs systèmes ou outils d'AIPRP dans les systèmes cibles pris en charge aux termes de la DP.

- a) Pouvez-vous fournir une liste de tous les systèmes et les outils d'AIPRP, y compris une définition détaillée de ces systèmes, des schémas des données de référence, des spécifications et des méthodes d'intégration?
- b) Pouvez-vous aussi fournir les modèles détaillés de données de référence ciblés pour chaque entité prise en charge par la solution cible qui sera mise en œuvre?

**Réponse 40 :**

Cette exigence s'applique à un entrepreneur qui a déjà déployé des versions antérieures de son produit. Le GC ne s'attend pas à ce que l'entrepreneur no 1 migre les données d'un produit livré par un autre fournisseur. C'est pourquoi il s'agit ici d'une exigence cotée.

**Question 41 :** Relativement à l'exigence cotée C85

Pour permettre à l'entrepreneur d'évaluer la portée des efforts et du déploiement, pouvez-vous fournir une estimation du nombre de formulaires différents du GC qui devront être numérisés et pris en charge conformément à cette exigence cotée?

**Réponse 41 :**

L'APPENDICE C DE L'ANNEXE G - FORMULAIRES DE DEMANDE illustre 2 exemples de formulaires standard qui pourraient être numérisés et les données transférées dans la SLTD.

**Question 42 :** Relativement aux dispositions suivantes :

- exigence cotée C68;
- exigences obligatoires O32, C39, C54, O6, O18, O27, O7, O26, O30, O66, C87, O9, O72, O28, O39 [...]

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 24062-180627/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b> 005	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 138XL
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> 24062-180627	<b>File No. – N° du dossier</b>	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

Pour veiller à ce que les valeurs saisies dans des champs en particulier ne soient pas supprimées lorsqu'elles font l'objet de renvoi dans d'autres fonctions, pouvez-vous préciser si une quelconque validation de l'intégrité des données devrait être prise en compte et mise en œuvre pour les différents processus de suppression indiqués ci-dessus, comme les suivants :

- activités/actions, activités/groupes d'actions;
- types de demande;
- personnes-ressources;
- types de correction;
- pays, provinces, États, territoires, régions;
- devises;
- types de frais;
- modes de paiement;
- conclusions d'enquête;
- vacances;
- mots clés;
- méthodes d'accès;
- modes de livraison;
- motifs de plainte;
- résolution de plainte;
- sources du demandeur;
- unités opérationnelles/types d'entreprises;
- types de traduction;
- tous les autres champs ayant des exigences semblables dans la DP.

Si oui, veuillez préciser les méthodes de validation de l'intégrité à respecter pour chacun de ces champs?

**Réponse 42 :**

La solution proposée doit permettre la définition des valeurs définies dans les champs / tableaux listés. Les valeurs définies doivent être conservées tant qu'elles sont utilisées. Le système doit permettre la suppression des valeurs inutilisées.

**Question 43 :** Relativement aux dispositions suivantes :

- modification de l'invitation 001 – nouvelle version de la section 6.1 Serveur;
- ANNEXE A – section 6.1 Serveur.

Comparativement au tableau initial 6.1, nous avons remarqué :

a) que deux lignes avaient été ajoutées au point 4, Serveur Exchange, à savoir :

- Oracle Database 11g version 11.2 ou plus récente;
- PostgreSQL version 10 et plus récente.

Ces ajouts ne devraient-ils pas plutôt se trouver au point 3, Système de gestion de base de données relationnelle (SGBDR)?

b) qu'il y a un double renvoi à Microsoft Exchange au point 4, Serveur Exchange (à savoir « Microsoft Exchange Server 2013 ou version plus récente », et au point 9, Courriel (« Microsoft Exchange 2016 ou version plus récente, Outlook 2013 ou version plus récente »). Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet et indiquer quelle version de Microsoft Exchange devrait être prise en compte pour l'intégration de la SLTD proposée?

**Réponse 43 :**

(a) Le vendeur a raison. La DP sera modifiée pour refléter ce changement

<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 24062-180627/A	<b>Amd. No – N° de la modif.</b> 005	<b>Buyer ID – Id de l'acheteur</b> 138XL
<b>Client Ref. No. – N° de réf. De client</b> 24062-180627	<b>File No. – N° du dossier</b>	<b>CCC No./ N° CCC – FMS No/ N° VME</b>

(b) L'exigence du point 9 de la section 6.1 devrait se lire:

Courrier électronique: • Microsoft Exchange 2013 ou supérieur avec Outlook 2013 ou supérieur; et

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.**